

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

Séance du 26 mai 2026

1° Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Modification des indemnités de fonction

Par délibération du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des 4 Adjointes et des 4 conseillers municipaux. En vue de la désignation d'un 5^{ème} conseiller délégué, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le montant des indemnités de fonction dans les conditions fixées dans le tableau ci-après et de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et que les indemnités seront versées mensuellement.

Indice brut 1027 : 4110,52 € au 1^{er} janvier 2026

Enveloppe indemnitaire maximale brute (effectif théorique Maire et adjoints) : 7562.54 €
 $2289,56 + (6 \times 878.83) = 7562.54 \text{ €}$

	Taux maximum prévus par la loi (% de l'IB 1027)	Montant IB 1027	Indemnité brute avant majoration spécifique	Taux de la majoration (siège bureau centralisateur du canton)	Montant majoration	Indemnité brute après majoration
Maire	55,7 %	4110.52 €	2289.56 €	15 %	343.43	2632.99
Adjoint	21,38 %	4110.52 €	878.83 €	15 %	131.82	1010.65
4 adjoints			3515.32 €		527.28	4042.60
Conseiller délégué	6 %	4110.52 €	246,63 €	15 %	36.99	283.62
5 Conseillers délégués			1233,15 €		184.95	1418,10
TOTAL			7038,03 €		1055,66	8093,69

3° Modification de la délégation d'attribution consenties par le Conseil municipal au Maire

Par délibération du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal a consenti un certain nombre de délégations d'attributions à Monsieur le Maire. A fin de régularisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge la délibération n° 2026-04-02 du 1^{er} avril 2026 et approuve les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, pour toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-après :

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature liées à ces délégations ;
- décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint pris dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire.

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code, dans les limites des crédits votés à cet effet par le Conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par France Domaine ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 €.

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, pour les projets n'excédant pas 900 000 € H.T., l'attribution de subventions.

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

4° Modification de la constitution de la commission municipale « Travaux/ Voirie / Bâtiments / Sécurité / Urbanisme

Par délibération du 1^{er} avril 2026, le Conseil municipal a institué cinq commissions municipales et en a fixé la composition. Afin d'élargir la commission « Travaux / Voirie et Bâtiments / Sécurité / Urbanisme » à un membre supplémentaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission à la proportionnelle, au scrutin public.

Sont élus, à l'unanimité, les membres de la commission municipale « Travaux/ Voirie / Bâtiments / Sécurité / Urbanisme comme suit :

Péciaux Benjamin - Président
Thébault Martine - Vice-présidente
Blot Steve
Radas Emilien
Prady Damien
Refuveille Bernadette
Bulou Jacky
Granger Arthur
Caillard Patrick

5° Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

A l'issue de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, la Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire, Président de la commission (membre de droit)
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuver la liste de proposition des personnes appelées à siéger au sein de la CCID comme suit :

1.	JENNEQUIN Patrick
2.	THEBAULT Martine
3.	PRADY Damien
4.	BINET Hélène
5.	BILLARD Jean-François
6.	LEBRUN Vincent
7.	GUILLOTEAU Paul
8.	BLOT Steve
9.	GROSCLAUDE Martine
10.	GRANGER Michel
11.	THEVENOT Marc
12.	CAILLARD Patrick
13.	BULOU Jacky
14.	LOUIS Jean-Christophe
15.	ALLEZY Isabelle
16.	GASSELIN Claudine
17.	DUVAL Jean-Michel
18.	TESSIER Chantal
19.	ARTIGAS Nicolas
20.	PILON Marie-Claire
21.	PIONNIER Françoise
22.	TACHAU Brigitte
23.	CASAS Claude
24.	ALLION Yvette
25.	PAILLET Pierrette
26.	DOUCET Josiane
27.	VOLANT Monique
28.	HENAULT Dominique
29.	RENOU Aurélie
30.	BLONDEAU Jacques
31.	PREHU Mauricette
32.	DORMEAU Jacky

6° Compte financier unique 2025

La commune de Brou s'était portée volontaire pour mettre en place, dès l'année 2024, le compte financier unique (CFU) qui est obligatoire depuis cette année 2026. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU apporte une information enrichie car il comporte des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui permettent de mieux apprécier la situation financière de la commune. Comme pour le vote du compte administratif, le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire et le comptable public, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	4 428 011.48
Dépenses :	4 175 240.06
Résultat de l'année 2025 :	+ 252 771.42

Report 2024 (excédent) : + 123 167.66

Solde de clôture au 31/12/2025 (excédent) : + **375 939.08**

Section d'investissement :

Recettes :	2 559 365.83
Dépenses :	1 963 649.90
Résultat de l'année 2025 :	+ 595 715.93

Report 2024 (déficit) : - 501 571.06

Solde de clôture au 31/12/2025 (excédent) : + **94 144.87**

Résultat global de clôture 2025 : + 470 083.95 €

7° Affectation du résultat 2025

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

-	Excédent de fonctionnement à affecter :	+ 375 939.08
-	Excédent d'investissement 2025 reporté (R001) :	+ 94 144.87
-	Solde des restes à réaliser 2025 :	- 46 853.48
	<i>RAR en dépenses : - 112 561.68 €</i>	
	<i>RAR en recettes : + 65 708.20 €</i>	
-	Absence de besoin de financement :	+ 47 291.39
-	Compte 1068 :	0
-	Excédent de fonctionnement 2025 reporté (002) :	+ 375 939.08

8° Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables ces titres pour un montant de 4680,15 € et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits compte 6541 du budget communal.

9° Admission en non-valeur de créances éteintes

Vu les notifications de l'état des créances éteintes par décision de justice d'un montant de 155,75 € visé par la liste n° 7630411231 et d'un montant de 189,20 € visé par la liste n° 7819300631 en date du 4 mars 2026 transmises par le Comptable public, et au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 mai 2026, il est proposé au Conseil municipal de constater l'effacement de la dette d'un montant total de 344,95 € et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget.

10° Conseil municipal des Jeunes - Tarification

Pour la bonne organisation des soirées du Conseil municipal des Jeunes et dans le cadre de la mise en place d'une sous-régie comptable dédiée, il convient de fixer le tarif des entrées et le prix de vente des friandises et boissons. Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à :

- 5 € l'entrée pour tout jeune inscrit au collège public de Florimont Robertet ou au collège privé Saint-Paul
- Gratuité de l'entrée pour les membres du Conseil municipal des Jeunes
- 1 € la friandise
- 1 € la boisson (eau ou soda)

11° Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint-Paul pour un voyage scolaire

Le collège privé Saint-Paul organise un voyage à vocation culturelle en Allemagne et en Espagne pour 39 élèves en classes de 3^{ème} du 12 au 16 octobre 2026, dont 15 élèves broutais. Le coût du voyage est estimé à 684 € par élève et le collège sollicite le soutien financier de la collectivité. En contrepartie, le collège s'engage à valoriser l'engagement financier de la commune auprès de son établissement et des familles. La commission « Scolaire » est favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € par élève. Aussi, au vu de l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 12 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 750 € à l'OGEC Saint-Paul pour le voyage culturel des élèves broutais organisée du 12 au 16 octobre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce dossier.

12° Attribution d'une subvention à l'association Brouhaha

L'association Brouhaha, qui a déclaré ses statuts en Préfecture et fixé son siège à Brou, vise à proposer des animations festives et populaires pour les habitants. Plusieurs événements seront proposés sur la commune comme la fête de la pomme, la fête de la lumière ou encore une randonnée gourmande. Monsieur le Maire et Monsieur Lebrun ne participant pas au vote, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Laurent Brouard), attribue une subvention de 1500 € à cette association au titre de l'année 2026.

13° Convention d'offre de concours entre la commune de Brou et l'association « Etoile de Brou - Section tennis » pour le projet de reconstruction des courts de tennis

La commune de Brou a été informée fin janvier 2026 par la Fédération Française de Tennis d'un changement de réglementation permettant le cumul des subventions de l'Agence nationale du Sport et de la FFT, à condition que la demande de subvention soit déposée par une association.

La commune a donc sollicité un partenariat avec l'association « Etoile de Brou » Section Tennis qui s'est montrée favorable au dépôt d'une demande de subvention pour aider la commune à financer la reconstruction des deux courts de tennis extérieurs avec une moquette aiguilletée synthétique (brique pilée). Le montant du marché de travaux s'élève à 264 822 € HT. La commune a reçu notification d'une subvention de 33 621 € de l'Agence nationale du Sport et de 30 000 € du département.

Un projet de convention d'offre de concours entre la commune et l'association permettra à la ville de bénéficier du reversement de la subvention de la FFT par l'association, estimée à 54 000 € pour un coût de travaux estimés à 230 542 € HT (travaux éligibles).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'offre de concours entre la commune de Brou et l'association « Etoile de Brou-section Tennis » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

14° Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 février 2026

Lors de sa réunion du 9 février 2026, la CLECT - composée des conseillers municipaux des communes-membres - a adopté une proposition financière qui impactera le montant des attributions de compensation (AC) que verse la communauté de communes du Grand Châteaudun à ses communes-membres suite à leurs demandes de transfert de compétences ou de restitution de compétences :

- Retour aux communes du service de portage de repas : impact sur les AC des communes de La Chapelle-du-Noyer, Châteaudun, Jallans et Saint-Denis-Lanneray
- Retour aux communes des subventions aux collèges publics : impact sur les AC des communes de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières
- Transfert à la communauté de communes du Grand Châteaudun de la compétence « Accueil des mercredis » à Villemaury : impact sur les AC de Villampuy et de Villemaury.

La commune de Brou n'est pas concernée par ce rapport de la CLECT.

Selon l'article 1609 nonie C IV du code général des impôts, ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux qui doivent l'approuver de manière concordante dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population, ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population. A l'issue de cette approbation par les conseils municipaux, le Conseil communautaire se prononcera sur les nouveaux montants des attributions de compensation qui seront versées à ces communes.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 9 février 2026.

15° Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public conclu entre la commune de Brou et la société Ecurie Jumpfit

Après un avis d'appel à candidatures, la commune de Brou a signé à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour 10 ans, une convention d'occupation privative du domaine public avec la société Ecurie Jumpfit pour une activité de centre équestre ouverte au public. En 2025, la redevance s'élevait à 12 644 € par an (soit 1053.67 € par mois). L'occupant a fait part de ses difficultés financières. Dans son avis du 4 mai 2026, au regard de l'attractivité que représente l'activité de centre équestre au sein de l'espace « Nature et Loisirs », la commission « Finances » a proposé de réduire le montant de la redevance à 500 € par mois à compter du 1^{er} avril 2026. Pour ce faire, un avenant à la convention est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que par le passé, depuis 1939, l'association « Les Amis du cheval » puis l'association « Les nouveaux amis du Cheval » ne versaient pas de loyer à la commune pour l'occupation des bâtiments du centre équestre. Aujourd'hui, l'activité sera peu viable si le loyer reste maintenu à environ 1000 € par mois.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation privative du domaine public signée le 20 décembre 2023 entre la commune de Brou et la société Jumpfit et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

16° Règlement de la cantine scolaire et du temps méridien

Au vu de l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 12 mai 2026, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Laurent Brouard), approuve le nouveau règlement de la cantine scolaire et du temps méridien et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

17° Tarifs des repas de cantine à compter de l'année scolaire 2026-2027

Monsieur Prady précise à l'Assemblée que le prix de revient d'un repas servi aux élèves est de 13 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 12 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et les majorations comme ci-après :

Année scolaire 2026-2027	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.90 €	4.10 €	5.10 €	5.35 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 % avec arrondi</i>	1.95 €	2.05 €	2.55 €	2.70 €
Tarif majoré de 50 %*	5.85 €	6.15 €	7.65 €	8.05 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 % avec arrondi</i>	3.90 €	4.10 €	5.10 €	5.35 €
Tarif majoré de 100 %*	7.80€	8.20 €	10.20 €	10.70 €

Prix du repas de l'hôte : **8 €**
Tarif du service en cas de panier-repas fourni par l'utilisateur : **1.60 €**

MAJORATIONS :

*un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.

** un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.

18° Convention de financement et de gestion du poste « Chef de projet Petites villes de demain » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou

Dans le cadre du programme national « Petites villes de demain » (PVD), la communauté de communes du Grand Châteaudun a obtenu un financement des services de l'Etat pour le recrutement d'un chef de projet PVD au service des communes labellisées de son territoire, Brou et La Bazoche Gouet. Le chef de projet mis à disposition de la commune effectue une quotité de travail égale à 35 % d'un temps plein (Grand Châteaudun : 50 % ETP ; La Bazoche Gouet : 15 % EPP). Afin de rembourser à la communauté de communes le coût de la mise à disposition de son agent communautaire de 2022 à 2025 pour un montant de 22 261,60 €, une convention financière est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la convention « Petites villes de demain » passée avec l'Etat est prolongée jusqu'à la fin de l'année 2026 et que la chargé de mission « PVD » a réalisé une étude sur le logement vacants à Brou et qu'elle mène actuellement une étude sur les commerces vacants de la commune.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de financement et de gestion du poste « Chef de projet Petites villes de demain » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive entre le CDG28 et la commune de Brou

Suite à la décision de SISTEL de résilier son contrat de médecine préventive avec les collectivités locales, par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024 (service effectif à partir du 1^{er} octobre 2024). Le CDG 28 propose d'allonger la périodicité des visites médicales conformément au décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 par voie d'avenant.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 28 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de dossier.

20° Approbation du principe de conventionnement avec l'association « Document Terre » pour le programme des animations culturelles 2026-2027 et tarification

L'association Document Terre propose des documentaires à caractère culturel visant à faire connaître un pays, un peuple ... Pour chaque prestation prévue, une convention doit être signée entre la commune et le conférencier. Le coût de la prestation s'élève à 475 € par séance, soit un total de 1900 € pour les 4 séances de la saison 2026-2027. Il comprend les frais de conférence et de déplacement dus au conférencier qui apporte tout le matériel de projection et de sonorisation nécessaires.

Madame Bessiere précise que le coût de la séance étant passé de 450 € à 475 €, il est proposé quatre séances au lieu de six dans le nouveau programme annuel.

Programme 2026-2027

- 2 octobre 2026 - Objectif Langtang, on a marché sur l'Himalaya
- 13 novembre 2026 - Mexique : l'écho des cités mayas
- 12 mars 2027 - Le Cap vert, à cœur ouvert
- 16 avril 2027 - Artisans du Maroc, une tradition millénaire

La commission « Finances » propose, pour l'année 2027, de reconduire les tarifs 2026 comme suit :

- Tarif d'entrée à 6,50 €
- Tarif pour les jeunes de moins de 18 ans à 2 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 4 mai 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Document Terre » pour le programme d'animations culturelles 2026-2027, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et les projets de convention à venir y afférents avec les prestataires concernés selon

les modalités définies ci-dessus et fixe les tarifs 2027 pour la nouvelle programmation comme précisés ci-avant.

20° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2025-66 au n° 2026-18 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2025-66	Contrat de sous-location d'un local professionnel de la Maison de Santé avec Monsieur Amar Hani, psychiatre, du 2 janvier 2026 au 1 ^{er} janvier 2032 inclus, aux conditions financières suivantes : gratuite du loyer et des charges pendant 2 ans puis loyer de 276 €/mois, charges comprises.
Décision 2026-01	Demande de subvention de 484.24 % auprès du département pour l'acquisition d'une chauffeuse estimée à 691.78 € HT.
Décision 2026-02	Avenant n° 3 au marché « Téléphonie fixe VOIP, accès à Internet par la fibre et téléphonie mobile » en ce qui concerne le lot n° 1, prolongeant la solution de base du 17 octobre 2025 au 31 décembre 2026.
Décision 2026-03	Avenant n° 1 au marché « Téléphonie fixe VOIP, accès à Internet par la fibre et téléphonie mobile » en ce qui concerne le lot n° 2 « Téléphonie mobile », prolongeant la solution de base du 17 octobre 2025 au 31 décembre 2026
Décision 2026-04	Avenant de prolongation n° 1 à la convention d'occupation temporaire du bâtiment communal situé au lieudit « La Noue Godet » avec la EURL « La Spirale gourmande, du 4 mars 2026 au 30 avril 2026 sur la base d'un loyer mensuel de 600 €
Décision 2026-05	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou, avec Madame Alice DESORMIERE, en sa qualité de stagiaire infirmière à l'EHPAD de Ceton, pour la période du 23 février 2026 au 28 mars 2026 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2026-06	Attribution du marché de travaux pour la reconstruction des 2 courts de tennis extérieurs au groupement d'entreprises GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE / EA BTP, pour un montant de 264 822 € HT, réparti comme suit : - Solution de base : 217 906 € HT - P.S.E. 1 « Moquette aiguilletée synthétique » : 46 916 € HT
Décision 2026-07	Cession en l'état à Monsieur Stéphane LORMANT du sambron au prix de 500 €.
Décision 2026-08	Contrat de sous-location d'un local professionnel à la Maison de santé au Docteur Ingrid BENOIT du 4 mai 2026 au 3 mai 2032 inclus, aux conditions financières suivantes : gratuité du loyer et des charges pendant 2 ans puis loyer de 164.77 €, charges comprises.
Décision 2026-09	Avenant au contrat de sous-location d'un local professionnel à la Maison de santé avec le Docteur Ingrid BENOIT précisant que la durée d'occupation des lieux est de 2 jours par semaine et que le conclu est conclu pour la période du 11 mai 2026 au 10 mai 2032 inclus.
Décision 2026-10	Avenant n° 8 portant renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal « La laiterie » avec l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Région de Brou (AAPPMA) pour la période du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

Décision 2026-11	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune avec Madame Ounissa IGGUI, en sa qualité d'interne du Docteur Camus, du 4 mai 2026 au 28 octobre 2026 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2026-12	La commune de Brou exerce toute action en justice - quelle que soit la juridiction compétente - et se constitue partie civile, pour obtenir la condamnation pénale de Monsieur Nidal AMGHAR et la réparation de son préjudice causé par les incendies volontaires survenus dans la nuit du 9 au 10 septembre 2025 et le 12 septembre 2025.
Décision 2026-13	Contrat de location du logement n°4 situé au sein du bâtiment communal situé rue Charles Brune avec Madame Sabrina Nouvelle, du 10 avril 2026 au 9 avril 20232 inclus, moyennant un loyer de 515 €/mois et des charges locatives provisionnelles de 105 €/mois, soit de 620 € par mois.
Décision 2026-14	Contrat de prestation de service valant mandat de location sans exclusivité avec l'agence immobilière ANOU pour une durée d'un an, concernant le logement communal n° 4 situé au 20 rue Charles Brune à Brou, afin d'effectuer les visites, la constitution du dossier de location et la rédaction du bail, entremise et négociation pour le logement, moyennant un montant d'honoraires de 250 € TTC.
Décision 2026-15	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au sein de l'enceinte du bâtiment de l'école Jules Verne, avec l'association « Les Motivés de la Basket » pour une période de 3 ans, soit du 8 avril 2026 au 7 avril 2029
Décision 2026-16	Avenant de prolongation n° 2 au projet de convention d'occupation temporaire du bâtiment communal situé au lieudit « La Noue Godet » entre la commune de Brou et la EURL « La Spirale gourmande, du 1 ^{er} mai 2026 au 30 mai 2026 sur la base d'un loyer mensuel de 600 €
Décision 2026-17	Classement sans suite du marché de travaux relatif à l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville, les offres reçues conduisant à un coût du projet dépassant les prévisions budgétaires de la collectivité.
Décision 2026-18	Demande de subvention de 17 205.45 € au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026 pour le projet de modernisation de la vidéoprotection (phase 2) estimé à 34 410.90 € HT

21° Questions diverses

Madame Thébault donne lecture des délégations accordées par Monsieur le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Délégations aux Adjoints

Martine THEBAULT :

- Etat civil
- Finances / Budget de la commune
- Marchés publics
- Gestion de la médiathèque municipale
- Gestion des cimetières municipaux
- Maison France Services
- Affaires économiques et entreprises - Référente commerçants et artisans
- Moyens généraux
- Ressources Humaines

- Sûreté des personnes et ordre public

Patrick JENNEQUIN :

- Etat civil
- Santé
- Action sociale
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- EPHAD

Lauranne BESSIERE :

- Etat civil
- Tourisme
- Communication
- Culture
- Animations

Damien PRADY :

- Etat civil
- Affaires scolaires, transport scolaire, restauration scolaire
- Enfance-Jeunesse
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Gestion de l'espace Nature et Loisirs »
- Camping municipal

Délégations aux Conseillers délégués

Hélène BINET :

- Conseil municipal des Jeunes
- Animations dans les écoles

Jacky BULOU :

- Gestion des espaces verts et fleurissement

Lili MORISSET :

- Santé - action sociale - Attribution de logements
- EHPAD

Jean-François BILLARD :

- Environnement – Projets durables et environnementaux

Virginie BUISSON :

- Vie associative

Madame Thébault précise qu'un audit financier de la commune sera présenté fin juin par la Trésorerie de Châteaudun. Par ailleurs, elle précise que l'entreprise FMA assurera le feu d'artifice musical à l'étang de la gare le 13 juillet à 23h00. Elle précise les travaux qui ont été retenus par la commission « Travaux » du 21 avril 2026 dont copie a été adressée à tous les membres du Conseil municipal. Une tondeuse neuve de marque Grillo avec une remorque a été achetée. A la médiathèque, la nouvelle médiathécaire est très dynamique et organise de nombreuses animations dès cet été (café coup de cœur, heure du conte, prêt mystère...). La Maïon France Service organise le 3 juin ses portes-ouvertes. A partir de septembre 2026, un nouveau conciliateur de Justice rejoindra la MFS. En tant que membre du Bureau du Syndicat du

Pays Dunois, Madame Thébault précise que son périmètre couvre celui de la communauté de communes du Bonnevalais et celui du Grand Châteaudun, soit environ 53 000 habitants. Le syndicat coordonne les projets avec la région au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST). La région souhaite investir 8.8 millions d'euros sur la durée de ce nouveau contrat de 6 ans. Le Pays Dunois a fléché une subvention de 172 800 € sur le projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville. Madame Thébault est aussi 1^{ère} Vice-présidente du Grand Châteaudun Tourisme, établissement public industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2025. Celui-ci est administré par un Comité de direction (12 élus désignés par le Grand Châteaudun et 6 personnes impliquées dans le tourisme local). Sept salariés gèrent le bureau d'information touristique de Brou, Cloye-les-Trois-Rivières et l'office de tourisme de Châteaudun. L'EPIC est en charge de l'animation et la promotion touristique pour renforcer l'attractivité du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Monsieur Prady informe l'Assemblée d'une réunion du 29 mai 2024 ayant permis de rassembler tous les acteurs de l'espace « Nature et Loisirs ». Une convention est en cours avec l'AAPPMA. La réouverture d'une plage est en discussion avec les services de l'Etat. Une commission « Scolaire » s'est tenue le 12 avril dernier au cours de laquelle un avis favorable a été émis pour revoir les règles financières en matière scolaire et notamment la subvention versée à l'école Saint-Paul qui est actuellement de 50 000 € et qui sera augmentée dès cette année. Monsieur Prady précise que le service municipal du transport scolaire sera supprimé à la prochaine rentrée. En effet, un car de 55 places est en effet utilisé pour une moyenne de 28 élèves, un effectif en constante diminution depuis plusieurs années, et un coût qui continue d'augmenter 35000 € par an. Certaines élèves mettent 31 minutes pour faire seulement 1,3 km. Par ailleurs, Monsieur Prady, représentant la commune au SICTOM, informe l'Assemblée du projet d'extension de la déchetterie de Brou et d'un projet de collecte au sol des déchets verts. Il précise qu'il siège au sein du syndicat scolaire en charge notamment du transport des collégiens ainsi qu'au Syndicat mixte de l'Ozanne dont Patrick Caillard vient d'être élu président.

Monsieur Jennequin informe de l'arrivée d'une psychologue à la Maison de santé ainsi que d'un médecin généraliste courant juin à raison de deux à trois jours par semaine. Il est président du Conseil d'administration de la maison de retraite de Brou.

Madame Bessiere précise qu'une guinguette, organisée par la commune, est prévue les 5 et 26 juillet ainsi que le 23 août dans le parc municipal du Bief ; le chalet est prêté par la commune de Bonneval. La fête de la Musique aura lieu le dimanche 21 juin place des Halles. Une mini-boîte de nuit sera organisée dans le passage « Au fil de l'eau » de 21h00 à minuit le même soir. Par ailleurs, elle précise qu'un projet de refonte de la signalétique est prévue au niveau de l'espace « Nature et Loisirs » afin de mieux identifier les entrées du site.

Monsieur Bulou, en charge des espaces verts et du fleurissement, précise que les services techniques sont en préparation du passage du jury régional du fleurissement. Une nouvelle tondeuse a été achetée par la commune avec une remorque pour pouvoir la transporter.

Madame Morisset explique qu'elle a rencontré avec Monsieur Jennequin des professionnels de santé et qu'elle siège au Conseil d'administration de l'EHPAD.

Madame Binet précise qu'elle s'occupe du Conseil Municipal des Jeunes qui organise une soirée le 3 juillet prochain ainsi que des animations dans les écoles.

Monsieur Billard précise qu'il a eu un contact avec une entreprise pour un projet photovoltaïque. Il poursuit l'objectif de remise en état du verger communal de même que la plantation d'arbre, ayant un rôle transversal entre celles de Monsieur Prady et de M. Bulou. Il suit un projet d'implantation de riches d'un jeune agriculteur. Il souhaite aussi faire ralentir la vitesse des véhicules et se renseigner sur les essences végétales à planter en s'inspirant de l'exemple de Chartres Métropole.

Madame Buisson précise qu'elle s'occupe de la vie associative et participe aux assemblées générales et recueille les demandes des associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de Territoire d'énergie28 qui a notamment délégation de certaines communes pour gérer l'éclairage public, membre du Bureau du SMAR en charge de la gestion des rivières, des zones humides, des inondations et de l'élaboration du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), membre du Syndicat mixte de l'Ozanne, membre titulaire du CODERST en charge notamment de donner un avis sur les demandes d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), du Bureau communautaire du Grand Châteaudun et Vice-président en charge de l'environnement et des énergie renouvelables. Monsieur le Maire précise que le marché de travaux pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville a été classé sans suite en raison de son coût financier. La Municipalité souhaite un autre parti urbanistique, intégrer la réhabilitation de la rue des Changes. Une réflexion est aussi menée sur le réaménagement du parvis de l'église pour une raison de sécurité routière.

Monsieur Brouard demande ce que devient le projet de bassin aquatique ?

Monsieur le Maire précise qu'un communiqué de presse du Grand Châteaudun sera publié en juin concernant les comptes du Grand Châteaudun. Le projet pourrait être adapté à l'état de finances de la communauté de communes, voire être reporté. Rien n'est statué à ce jour.

Monsieur Billard demande le coût de l'eau pour l'arrosage des terrains sportifs en cas de forte chaleur.

Monsieur le Maire répond que le coût de fonctionnement des terrains, y compris le prix de l'eau, est en cours d'étude par les services.

Monsieur Caillard précise que, sous l'ancien mandat, il avait fait installé un compteur séparé dédié à la consommation d'eau potable, afin que la facture d'eau de la commune n'intègre pas le coût lié à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal est prévu le 5 juin pour l'élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants qui participeront à l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

Clôture de la séance à 21h48.

Le Maire
Benjamin PECRIAUX

